

LES TRAITEMENTS ET LA RÉADAPTATION SOCIALE

Dans l'ensemble, c'est aux provinces qu'il incombe d'assurer les services de traitement et de réadaptation au Canada. Toutefois, bien que les services médicaux relèvent officiellement des provinces, le gouvernement fédéral joue un rôle dans ce domaine en étant le principal artisan de l'élaboration de la politique, en finançant les programmes et en participant à leur conception. Une des exceptions importantes, dont il est question plus loin, a trait aux services médicaux dispensés aux autochtones.

Aujourd'hui, les gouvernements provinciaux ont recours aux programmes fédéraux dans des proportions variables pour financer une partie des programmes de traitement des toxicomanes. Quand les soins sont donnés par un médecin, dans un hôpital ou à son cabinet, le traitement est normalement un service assurable en vertu de la *Loi canadienne sur la santé*. Certains témoins ont réclamé la création de nouveaux programmes de traitement en résidence pour adolescents, en affirmant que les provinces devraient accepter d'assurer elles-mêmes ce service quand le traitement est donné par des membres du corps médical.

La plupart du temps, toutefois, le régime d'assurance-santé ne peut pas servir à payer le traitement des toxicomanes. En effet, les services d'évaluation et d'orientation, les foyers, les programmes de jour et les programmes de rétablissement sont souvent confiés à divers employés des services de santé publique et ne sont donc pas habituellement considérés comme des services médicaux assurables.

Deux autres programmes fédéraux ont été utilisés pour le financement à frais partagés des programmes de traitement des personnes faisant un abus de substances dangereuses; il s'agit du Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées (PRPPH) et du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Beaucoup de témoins ont affirmé que ces mécanismes de financement ne convenaient pas à ce type de programmes.

Des témoins ont expliqué que la formule de partage des frais (50-50) entre le gouvernement fédéral et les provinces pourrait constituer un mécanisme de financement satisfaisant, mais qu'il était difficile d'utiliser ces programmes pour le traitement des toxicomanes à cause des critères d'admissibilité. Deux types de problèmes ont été évoqués devant le Comité permanent: le fait que les jeunes soient exclus de ces programmes et que ces derniers concernent les personnes «dans le besoin», ce qui entraîne un examen des ressources pour le RAPC et l'exclusion des personnes salariées dans le cas du PRPPH.

Plusieurs témoins ont dit qu'il faudrait que tous les gens qui en ont besoin puissent bénéficier des programmes de traitement de la toxicomanie. Le Comité convient que ces programmes devraient s'adresser à tous les Canadiens qui en ont besoin, indépendamment de leur âge et de leurs ressources financières.

En plus des problèmes évoqués au sujet des mécanismes de partage des frais, des réserves ont été formulées à propos du montant des crédits disponibles dans le cadre de ces programmes. Comme on le verra plus loin, le Comité a reconnu que les jeunes et les autochtones non inscrits avaient besoin qu'on augmente les ressources mises à leur disposition pour les traitements. Cela obligera le gouvernement fédéral à augmenter les crédits affectés à ces programmes. Compte tenu de ces faits, il serait peut-être très souhaitable de créer un nouveau programme à frais partagés ayant des objectifs précis et disposant de fonds supplémentaires.